

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 23

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire »

les mots :

« protection du nom, du produit, du savoir-faire et du territoire, à la valorisation du produit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indications géographiques protègent une dénomination contre les fraudes éventuelles. Cette mission première des indications géographiques doit être rajoutée au sein des missions de l'organisme de défense et de gestion.